

## Séance du conseil municipal du 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

**Nombre de conseillers :** **Présents :** AURIERES Chantal, CABANNES Jacqueline, CHARREIRE Frédéric, COMBELLE Gilles, GEORGES Bernard, GOUZOU Didier, LACOMBE Colette, LAPEYRE Jean-Louis, LAPEYRE René, LAURISSERGUES Gérard, MAZET Michel, MAZIERES Hervé, MOMBOISSE Jean, QUENTIN Valérie, THERS Gérard.

**En exercice : 22**

**Présents : 15**

**Votants : 20**

**Date de convocation :** **Absent(s) :** COLMART Josiane (pouvoir à AURIERES Chantal), LAVAL Bruno, MALVAUX Marie-Hélène (pouvoir à MOMBOISSE Jean), PRAT Christophe (pouvoir à LAPEYRE René), TOURLAND Marie-France, VEYRINES Michel (pouvoir à CHARREIRE Frédéric), VIGIER Laurent (pouvoir à COMBELLE Gilles).

15 décembre 2018

**Secrétaire de séance :** GOUZOU Didier.

La séance est ouverte par Monsieur Gilles COMBELLE. A l'ordre du jour de la séance :

- **Multiple rural de Pers : conclusion d'un bail dérogatoire ;**
- **Personnel : mise en place d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) ;**
- **Vente d'un terrain à Esquirou ;**
- **Aménagement d'un terrain rue du Brégoux : subvention à Logisens ;**
- **Décisions modificatives au budget ;**
- **Lotissement de Côte Rouge Village III : autorisation de vente des terrains ;**
- **Construction de quatre pavillons locatifs : signature du bail emphytéotique ;**
- **Viabilisation d'un terrain pour l'accueil d'entreprises et la construction d'un atelier « garage » : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) ;**
- **Vente des tracteurs ;**
- **Décisions modificatives au budget lotissement ;**
- **Déclassement d'un terrain ;**
- **Acquisition foncière ;**
- **Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 ;**
- **Assainissement collectif : fixation des montants des redevances.**

### DELIBERATION n°01/19.12.2018

#### Multiple rural de Pers : conclusion d'un bail dérogatoire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le multiple rural de Pers (propriété de la commune) est exploité commercialement par Monsieur et Madame QUIERS. Ces derniers souhaitent arrêter leur activité au 31 décembre 2018 et ont donc dénoncé le bail commercial passé avec la commune.

Néanmoins et afin de préserver l'activité sur place, Madame QUIERS propose de poursuivre l'exploitation du commerce quelques temps afin de trouver un repreneur.

Monsieur le Maire propose donc de conclure avec Madame QUIERS un bail dérogatoire d'un an, pour le l'exploitation du multiple rural situé avenue des Tilleuls, à Pers et ce pour un loyer de 350,00 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **charge** l'office notarial Rivière-Lavergne de rédiger le bail ;
- **dit** que l'ensemble des frais lié à la rédaction du bail sera supporté par la commune ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### DELIBERATION n°02/19.12.2018

#### Personnel : mise en place d'un Parcours Emploi Compétences (PEC)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC).

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre un PEC sur la commune et d'en faire bénéficier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, Monsieur Jordan LATRUBESSE sur une période de 12 mois à raison d'une durée de travail hebdomadaire de 26 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION n°03/19.12.2018

##### Vente d'un terrain à Esquirou

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur et Madame ESTEBAN souhaitent acquérir un terrain appartenant à la commune. Cette parcelle, cadastrée section 150B n°1681 d'une surface totale de 1 099 m<sup>2</sup>, est attenante à leur propriété.

Monsieur le Maire précise que ce terrain n'est pas utilisé par la commune et propose d'accepter de le vendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la proposition de vente de cette parcelle à Monsieur et Madame ESTEBAN ;
- **fixe** le prix de vente de ce terrain à hauteur de 10,00 € par m<sup>2</sup> ;
- **charge** l'office notarial Rivière-Lavergne au Rouget de rédiger l'acte de vente ;
- **décide** que l'ensemble des frais lié à cette vente sera supporté par Monsieur et Madame ESTEBAN ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION n°04/19.12.2018

##### Aménagement d'un terrain rue du Brégoux : subvention à Logisens

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Logisens (Office Public de l'Habitat du Cantal) va construire 4 logements locatifs rue du Brégoux au Rouget. Lors de la présentation du projet la commune a demandé à Logisens de modifier le programme de construction afin que l'aménagement soit mieux adapté à la topographie du terrain.

Cette demande induit un surcoût estimé à 19 632,00 €.

Monsieur le Maire présente le programme de construction, propose d'approuver la modification et d'en supporter le coût.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la proposition de modification du programme de construction ;
- **décide** d'apporter, à Logisens, une aide financière d'un montant de 19 632,00 € couvrant le surcoût ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION n°05/19.12.2018

##### Décisions modificatives au budget

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits ouverts à certains chapitres des budgets sont insuffisants et qu'il convient de prendre des décisions modificatives pour permettre d'ajuster les prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire présente les opérations modificatives et propose de les valider comme suit :

Budget principal :

- Section investissement dépenses : opération patrimoniale
  - Chapitre 041, compte 1311 : + 220 000,00 €
- Section investissement recettes : opération patrimoniale
  - Chapitre 041, compte 1321 : + 220 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les opérations modificatives telles que présentées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**DELIBERATION n°06/19.12.2018****Lotissement de Côte Rouge Village III : autorisation de vente des terrains**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 novembre 2017, le conseil municipal a fixé les prix de vente des terrains du lotissement de Côte Rouge Village.

Il convient également d'autoriser la vente des terrains de la troisième tranche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte de dépôt de pièces des terrains sus mentionnés ainsi que les actes de vente ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**DELIBERATION n°07/19.12.2018****Construction de quatre pavillons locatifs : signature du bail emphytéotique**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de confier à Logisens (l'Office Public de l'Habitat du Cantal), la maîtrise d'ouvrage pour la construction de quatre pavillons locatifs sur un terrain communal rue du Brégoux.

Monsieur le Maire explique que pour que Logisens engage l'opération, il est nécessaire de lui donner à bail emphytéotique le terrain. Monsieur le Maire précise que cette procédure a déjà été réalisée de la même façon pour les deux logements construits rue du Champ de l'Etang.

Monsieur le Maire présente alors le projet de bail emphytéotique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valide** les termes du bail emphytéotique tels que présentés ;
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer le dit-bail et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**DELIBERATION n°08/19.12.2018****Viabilisation d'un terrain pour l'accueil d'entreprises et la construction d'un atelier « garage » : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR)**

Monsieur le Maire rappelle que les gérants du garage automobile actuellement situé en centre bourg ont sollicité la commune pour déplacer leur atelier sur un autre site plus adapté. En effet, sa localisation actuelle n'est plus compatible avec le développement de l'activité : absence de parking, proximité immédiate de l'avenue du 15 septembre générant de l'insécurité pour les usagers, locaux peu fonctionnels,... Il n'est donc pas opportun ni possible pour eux d'engager des travaux dans les bâtiments aujourd'hui utilisés, d'autant plus qu'ils n'en sont pas propriétaires.

La commune a donc procédé à l'acquisition d'un terrain qu'elle viabilisera et sur lequel elle construira le garage. Ce dernier sera ensuite mis à disposition des garagistes. Une autre activité artisanale (menuisier) viendra également s'installer sur cette parcelle. Si besoin, l'aménagement permettra d'accueillir un ou deux activités supplémentaires.

Le montant total des travaux (viabilisation et construction du bâtiment « garage ») est estimé à 957 599,35 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		
Travaux de viabilisation	368 810,00	Etat (DETR)	287 280,00	30,00%
Honoraires MO	62 289,35	Etat (DSIL)	191 520,00	20,00%
Construction du garage	450 000,00	Autofinancement commune	478 799,35	50,00%
Honoraires MO	76 500,00			
<b>Total</b>	<b>957 599,35</b>	<b>Total</b>	<b>957 599,35</b>	<b>100,00%</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ;
- **sollicite** l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2019 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**DELIBERATION n°09/19.12.2018**  
**Vente des tracteurs**

Monsieur le Maire rappelle que deux tracteurs neufs vont être acquis pour les services techniques. Ils remplaceront les deux actuels. Il n'est donc pas utile de les conserver.

Monsieur le Maire propose donc de les vendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **fixe** les prix de vente du tracteur de marque FENDT à 60 000 € et du tracteur de marque JOHN DEERE à 15 600 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**DELIBERATION n°10/19.12.2018**  
**Décisions modificatives au budget lotissement**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits ouverts à certains chapitres des budgets sont insuffisants et qu'il convient de prendre des décisions modificatives pour permettre d'ajuster les prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire présente les opérations modificatives et propose de les valider comme suit :

Budget lotissement :

- Section investissement dépenses :
  - Compte 3555-040 : + 30 377,34 €
- Section investissement recettes :
  - Compte 1641 : + 30 377,34 €
  
- Section fonctionnement dépenses :
  - Compte 605 : - 51 624,05 €
  - Compte 65888 : - 9,81 €
- Section fonctionnement recettes :
  - Compte 74718 : - 82 001,20 €
  - Compte 71355-042 : + 30 377,34 €
  - Compte 7588 : - 10,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les opérations modificatives telles que présentées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**DELIBERATION n°11/19.12.2018**  
**Déclassement d'un terrain**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°06/28.06.2018 en date du 28 juin 2018, il a été décidé de céder à l'association Handi-Aide des terrains pour lui permettre de construire un foyer de vie.

Néanmoins, Monsieur le Maire explique qu'une des parcelles fait partie du domaine public de la commune. Située à Côte Rouge, cette parcelle (d'une surface de 33m<sup>2</sup>), cadastrée AE 59 doit donc être déclassée dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir être aliénée au profit de l'association Handi-Aide.

Cela en application de la loi n°200461343 du 9 décembre 2004 et du décret n°2005-361 du 13 avril 2005, relatif au classement et déclassement des voies communales dispensés d'enquête publique, qui sont désormais prononcés par le conseil municipal.

Monsieur le maire propose donc le déclassement de cette parcelle dans le domaine privé de la commune et son aliénation au profit de l'association Handi-Aide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**DELIBERATION n°12/19.12.2018****Acquisition foncière**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par deux entreprises rougétoises pour trouver du terrain afin d'y construire leurs locaux pour pérenniser et développer leurs activités sur la commune. Il s'agit du garage automobile et d'un artisan-menuisier.

Un terrain a été pressenti, route de Roumégoux (deux parcelles cadastrées AI 0060 et AI 0059), et le propriétaire, la société MAS SA, contacté. Ce dernier est d'accord à la condition de céder également un deuxième terrain (une parcelle cadastrée ZA 0062) situé à l'Estancade sur la commune de Cayrols.

Une proposition financière a été faite à hauteur de 50 000 € HT pour ces deux terrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention) des membres présents :

- **décide** d'acquérir les deux terrains sus mentionnés ;
- **décide** de fixer le prix d'acquisition de l'ensemble de ces deux terrains à 50 000 € HT ;
- **charge** l'office notarial Rivière-Lavergne au Rouget de rédiger les actes de vente ;
- **décide** que l'ensemble des frais lié à cette vente sera supporté par la commune du Rouget-Pers ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION n°13/19.12.2018****Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2018 de 1 797 209 € pour le budget principal, de 409 672,86 € pour le budget lotissement et de 86 140,97 € pour le budget assainissement.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de 449 302,25 € maximum pour le budget principal, de 102 418 € maximum pour le budget lotissement et de 21 535 € maximum pour le budget assainissement.

Monsieur le Maire propose donc d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement comme suit :

- Budget principal :
  - Médiathèque, compte 2313 – Opération 14 : 2 000,00 €
  - Handi-Aides, compte 217 – Opération 11 : 3 000,00 €
  - Travaux de bâtiments, compte 2313 – Opération 12 : 18 000,00 €
  - Opérations non individualisées, compte 21 : 118 000,00 €
  - Opérations non individualisées, compte 2188 : 2 000,00 €
  - Opérations non individualisées, compte 2315 : 28 000,00 €
- Budget lotissement :
  - Compte 605 : 20 000,00 €
- Budget assainissement :
  - Compte 2315 : 1 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les propositions de Monsieur le Maire telles que présentées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**DELIBERATION n°14/19.12.2018****Assainissement collectif : fixation des montants des redevances**

Monsieur le Maire rappelle que les montants des redevances « assainissement collectif » sont différents sur la commune déléguée du Rouget et sur celle déléguée de Pers.

Actuellement les montants sont établis comme suit :

	Commune déléguée du Rouget	Commune déléguée de Pers
Abonnement / accès au réseau	52,00 €/an	80,00 €/an
Consommation	0,58 €/m <sup>3</sup>	0,70 €/m <sup>3</sup>

Monsieur le Maire propose de progressivement les harmoniser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de fixer, à compter de la prochaine facturation, les montants des redevances assainissement comme suit :

	Commune déléguée du Rouget	Commune déléguée de Pers
Abonnement / accès au réseau	55,00 €/an	80,00 €/an
Consommation	0,61 €/m <sup>3</sup>	0,70 €/m <sup>3</sup>

- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

A l'épuisement des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h45.